

• LE PLAN
EPARGNE
RETRAITE

C.O.S

LE GUIDE

ÉPARGNE RETRAITE DES HOSPITALIERS

Agent



Édito

En tant qu'agent hospitalier, vous exercez un métier essentiel et exigeant, entièrement tourné vers les autres. Votre retraite mérite, elle aussi, toute votre attention.

Ce guide a été conçu pour vous accompagner pas à pas. Son objectif : vous aider à comprendre simplement le fonctionnement du Plan Epargne Retraite (PER) du C.G.O.S, et surtout à comprendre en quoi il peut répondre à votre situation personnelle, quels que soient votre âge, vos moyens ou vos projets pour l'avenir. À travers des explications claires, des exemples concrets et des conseils pratiques, vous pourrez avancer sereinement et construire une épargne qui vous ressemble.

Aujourd'hui, le Plan Epargne Retraite du C.G.O.S accompagne déjà 320 000 affiliés*. Une expérience solide, mise au service de votre avenir.

Votre retraite ne s'improvise pas : elle se prépare dès maintenant.

L'équipe du PER du C.G.O.S

Le Plan Epargne Retraite du C.G.O.S correspond au contrat d'assurance vie de groupe ayant pour objet la couverture d'engagements de retraite supplémentaire dénommé « Complémentaire Retraite des Hospitaliers ». Ce contrat d'épargne retraite, dédié aux hospitaliers et à leur famille, est souscrit par le C.G.O.S auprès d'Allianz Retraite et prend la forme d'un PER individuel. Ses modalités de fonctionnement sont définies dans la Notice d'information. **Nombre d'agents ayant souscrit au PER du C.G.O.S au 31 décembre 2025.*

Nous prenons soin de votre épargne comme vous prenez soin des autres

Sommaire

Votre guide en 4 étapes

Le Plan Epargne Retraite du C.G.O.S a été conçu pour répondre à vos besoins. Comment fonctionne-t-il ? Quels sont ses avantages ? Comment en profiter pleinement ? Ce guide vous apporte des réponses claires et vous accompagne à chaque étape, pour vous aider à construire votre avenir en toute confiance.

COMPRENDRE les enjeux de votre retraiteP.4/7

Pourquoi préparer financièrement sa retraite dès aujourd'hui ?.....	4
La solution pour agir concrètement	5
Le PER du C.G.O.S : créé par et pour les hospitaliers.....	6
Ce qui fait notre différence.....	7

ÉPARGNER pour votre avenir P.8/19

4 taux pour cotiser à votre rythme et selon vos moyens.....	8
Payez moins d'impôts grâce à vos cotisations.....	10
Récupérez votre épargne librement	12
Votre épargne est sécurisée, votre capital garanti	14
Vos proches sont protégés	16
Les avantages sociaux de votre PER	17
Préparez votre future retraite, quel que soit votre âge.....	18

ÊTRE ACCOMPAGNÉ dans vos démarches.....P.20/21

Avant, pendant et après votre affiliation, nos conseillers sont à votre écoute.....	20
Une fois affilié, nous continuons à vous accompagner	21

S'AFFILIER au PER du C.G.O.S..... P.22/23

9 bonnes raisons de s'affilier aujourd'hui au PER du C.G.O.S	22
Comment s'affilier ?.....	23
Votre cadeau de bienvenue	23

POURQUOI PRÉPARER FINANCIÈREMENT SA RETRAITE DÈS AUJOURD'HUI ?

» Un régime de retraite de plus en plus déséquilibré

Notre système de retraite par répartition repose sur les cotisations des actifs pour financer les pensions des retraités. Mais cet équilibre change : il y a de moins en moins d'actifs pour un nombre de retraités qui augmente.

→ Ce que cela signifie pour vous :

le niveau des pensions devient plus incertain à long terme.

» Un recul de l'âge de départ à la retraite

Les réformes successives ont repoussé l'âge de départ à la retraite et allongé la durée de cotisation requise. Dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, la réforme de 2023, qui prévoyait un nouveau recul de l'âge de départ à la retraite, a été « suspendue » jusqu'en janvier 2028.

Ainsi, les générations nées entre 1964 et 1968 voient leur âge de départ à la retraite abaissé temporairement. Quoi qu'il en soit, la tendance reste à une durée d'activité plus longue.

→ Ce que cela signifie pour vous :

vous devrez **travailler plus longtemps** pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

» Une situation particulière pour les agents hospitaliers

Le mode de calcul de la retraite des agents de la FPH (Fonction Publique Hospitalière) présente une spécificité importante : les primes ne sont que partiellement prises en compte.

→ Ce que cela signifie pour vous :

votre pension de retraite représente en moyenne **25 à 30 % de moins que votre dernier salaire brut mensuel de base.**

Un exemple pour mieux comprendre :

Anna, 40 ans, IDE à Montpellier⁽¹⁾

AUJOURD'HUI, EN ACTIVITÉ :

Salaire

brut mensuel de base :

2 695 €

(dont 10 % de primes)

DEMAIN, À LA RETRAITE :

Pension de retraite

brute mensuelle de base :

1 940 €

soit une baisse de revenus de

-28 %

(1) Exemple calculé sur la base d'un temps plein actif pour un agent né en 1986, entré dans la Fonction publique en 2010 et ayant 2 enfants. La retraite de base estimée correspond au montant de la retraite CNRACL et de la RAFP (valeur du point RAFP estimé au départ en retraite 0.0394 €). Estimation sans valeur contractuelle. Tous les calculs et pourcentage sont des valeurs arrondies.

LA SOLUTION POUR AGIR CONCRÈTEMENT

>> Le PER du C.G.O.S

Le Plan Epargne Retraite du C.G.O.S vous permet de vous constituer une épargne pour préparer votre retraite et anticiper vos projets futurs, à votre rythme.

→ Ce que cela signifie pour vous :

vous bénéficiez d'une **vraie liberté de choix** sur le montant de vos cotisations et sur les modalités de récupération de votre épargne.



COMMENT FONCTIONNE LE PER DU C.G.O.S ?

1.

VOUS COTISEZ

Chaque mois votre cotisation est prélevée sur votre salaire, avec 0 € de frais sur les versements⁽²⁾.

2.

VOUS ÉCONOMISEZ

Vous pouvez déduire vos cotisations de votre revenu imposable chaque année⁽³⁾.

3.

VOUS MODULEZ

Vous pouvez modifier ou suspendre vos cotisations à tout moment, sans frais.

4.

VOUS RÉCUPÉREZ

Au choix : en capital⁽⁴⁾, en rente⁽⁵⁾, en cagnotte⁽⁶⁾ ou en mix.

5.

VOUS PROFITEZ !

Voyage, travaux, complément de retraite, projets personnels...

(2) et (3) Voir les mentions légales détaillées p. 7 et p. 10. (4) Sauf pour la part issue de transfert de versements obligatoires, liquidable uniquement sous forme de rente. Ainsi que les droits pour lesquels vous auriez opté pour la sortie irrévocable sous forme de rente viagère. (5) Depuis le 1^{er} avril 2008, toute nouvelle affiliation bénéficie d'une rente garantie à vie par Allianz Retraite. (6) Selon conditions contractuelles.

LE PER DU C.G.O.S : CRÉÉ PAR ET POUR LES HOSPITALIERS



Depuis plus de 60 ans, le C.G.O.S accompagne les agents hospitaliers en tenant compte des particularités de leur métier : catégories active ou sédentaire, primes non intégrées dans le calcul de la retraite, statuts divers ou encore temps partiel.

Votre retraite dépend de nombreux paramètres spécifiques. Au C.G.O.S, nous les connaissons bien et nous les intégrons pour vous proposer des solutions adaptées.

» Le PER du C.G.O.S c'est :

- **Un PER 100 % dédié aux hospitaliers** et à leur famille.
- **+ de 60 ans d'expertise** au service des hospitaliers.
- **320 000 affiliés*** qui nous font confiance.

* Nombre d'agents ayant souscrit au PER du C.G.O.S au 31 décembre 2025.

Ce qui guide nos actions :

RESPONSABILITÉ

Bâtir pour vous une épargne sûre et garantie, pensée pour durer.

ADAPTABILITÉ

Nous prenons soin de votre épargne à chaque étape de votre parcours de vie.

PROXIMITÉ

Parce que nous connaissons votre quotidien, pas seulement votre métier.

CE QUI FAIT NOTRE DIFFÉRENCE

Au-delà des avantages communs à tous les PER, le Plan Epargne Retraite du C.G.O.S se distingue par des atouts spécifiquement conçus pour les hospitaliers :



0 € DE FRAIS SUR LES VERSEMENTS

Aucuns frais sur le versement de vos cotisations⁽¹⁾



UN CAPITAL GARANTI

Les sommes investies sont garanties



LE PRÉLÈVEMENT SUR SALAIRE

Votre cotisation est directement prélevée sur votre salaire mensuel



UNE SOUPLESSE TOTALE

Modification ou suspension de vos cotisations sans frais



LE COUP DE POUCE

L'avantage social du C.G.O.S

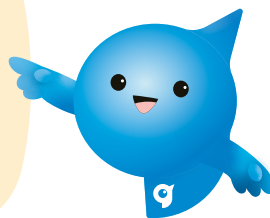


LE SAVIEZ-VOUS ?



Même si vous quittez la fonction publique hospitalière ou changez d'établissement, vous pouvez continuer épargner au PER du C.G.O.S en toute sérénité*.

* Le montant de votre cotisation ne sera plus en pourcentage de votre salaire brut (hors primes) mais la somme mensuelle choisie par vos soins (entre 20 € et 500 €), prélevée sur votre compte bancaire.



(1) Des frais relatifs à la rémunération de l'assureur et à la promotion du produit s'appliquent sur le montant de l'épargne retraite, voir article 19 de la Notice d'Information.

4 TAUX POUR COTISER À VOTRE RYTHME ET SELON VOS MOYENS

» Cotisez selon vos possibilités financières

Vous pouvez adapter votre effort d'épargne à votre budget en choisissant parmi 4 taux de cotisation. Concrètement, votre cotisation correspond à un pourcentage de votre salaire brut mensuel de base (traitement indiciaire et complément de traitement indiciaire).

→ Ce que cela signifie pour vous :

une **épargne flexible**, qui s'adapte à votre situation.

4 taux de cotisation au choix :



de votre salaire brut mensuel de base
(plafonné à l'indice 820 de la Fonction publique).

» Votre cotisation prélevée directement sur votre salaire

Votre cotisation est directement prélevée par votre établissement sur votre traitement brut, avant le net-à-payer. Aucune démarche à effectuer, aucun virement à gérer : **votre épargne se constitue automatiquement**, chaque mois. Vous restez **libre de modifier votre taux de cotisation à tout moment**, sans frais ni pénalités.

→ Ce que cela signifie pour vous :

une **solution simple**, sans contrainte, qui s'intègre facilement dans votre quotidien.

» Des versements complémentaires

Vous pouvez compléter votre épargne quand vous le souhaitez, en effectuant des versements ponctuels (à partir de 500 € par versement) sur votre PER, plusieurs fois dans l'année si vous le souhaitez. Vous choisissez le moment et le montant, sans aucuns frais.

→ Ce que cela signifie pour vous :

Plus de souplesse pour augmenter votre épargne, notamment en fin d'année, afin de **réaliser une économie d'impôts⁽¹⁾** selon votre situation.

(1) Dans les conditions et limites (notamment d'âge) prévues par la réglementation en vigueur au 01/09/2026, et susceptibles d'évoluer.

Annabelle,

42 ans, IDE

// Au début de ma carrière, j'avais choisi le plus petit taux de cotisation, celui de 2,5 % pour garder un budget confortable.

Puis, avec l'évolution de ma carrière et donc de mon salaire, j'ai pu augmenter progressivement mes cotisations, et aujourd'hui, je suis à 4,5 % de taux de cotisation. Quand je peux, je fais aussi des versements complémentaires pour augmenter mon épargne.

C'est simple et souple et on épargne sans y penser. **//**



Exemples de cotisations mensuelles⁽²⁾ :

Professions	Traitements TI + CTI	2,5 % par mois	3,5 % par mois	4,5 % par mois	5,5 % par mois
AAH (Catégorie C - Échelon 5)	1 840 €	46 €	64 €	83 €	101 €
ASH (Catégorie B - Échelon 5)	1 975 €	49 €	69 €	89 €	109 €
IDE (Catégorie A - Échelon 5)	2 420 €	60 €	84 €	109 €	133 €

(2) Exemple chiffré sur la base de cotisations mensuelles prélevées durant 12 mois (année pleine), selon la réglementation en vigueur au 1er janvier 2026. Les montants présentés sont indicatifs et arrondis.

ON RÉSUME



- **4 taux de cotisation au choix selon votre budget.**
- **Des cotisations modulables selon l'évolution de votre carrière.**
- **Prélèvement automatique sur salaire : simple et sans contrainte.**
- **Aucuns frais ni pénalités pour modifier vos versements.**



PAYEZ MOINS D'IMPÔTS GRÂCE À VOS COTISATIONS

» Vos cotisations déductibles de votre revenu net global

Le total de vos cotisations peut être déductible de votre revenu net global⁽¹⁾, tout comme vos versements complémentaires (dans les conditions et limites notamment d'âge prévues par la réglementation en vigueur).



» Exemple pour un agent célibataire de 40 ans gagnant 2 650 € par mois en activité et cotisant au PER⁽¹⁾ :

	Cotisation à 2,5 %	Versements complémentaires volontaires	Montant déductible du revenu net global
Mensuel	66 €	-	-
Annuel	792 €	-	- 792 €



Dans cet exemple, le foyer dont le taux marginal d'imposition (TMI) est de 30 % réalise une économie de 237 € par an.

» Exemple pour un agent célibataire de 42 ans gagnant 2 900 € par mois en activité et cotisant au PER⁽¹⁾ :

	Cotisation à 3,5 %	Versements complémentaires volontaires	Montant déductible du revenu net global
Mensuel	101 €	-	-
Annuel	1 212 €	1 000 €	- 2 212 €



Dans cet exemple, le foyer dont le taux marginal d'imposition (TMI) est de 11 % réalise une économie d'impôt de 243 €.

(1) Par défaut, les cotisations versées avant 70 ans sont considérées comme étant déductibles du revenu net global soumis à l'impôt sur le revenu. Si vous souhaitez renoncer à la déductibilité fiscale, vous pourrez exercer l'option pour la non-déductibilité prévue à l'article L. 224-20 du Code monétaire et financier. Cette option devra être exercée, par écrit, auprès de l'Assureur au plus tard lors du versement.



» La fiscalité du PER : un fonctionnement simple en 2 temps

Le PER repose sur un principe clair :

- **Pendant votre vie active :**
vos cotisations et vos versements complémentaires effectués avant votre 70^e anniversaire peuvent vous permettre de réduire vos impôts chaque année.
- **À la retraite :**
la fiscalité applicable dépend de la manière dont vous récupérez votre épargne et du choix fiscal que vous avez effectué lors de vos versements.

→ Pourquoi c'est plus avantageux ?

Parce qu'à la retraite, vos revenus sont généralement réduits, donc **vos revenus sont en principe plus faibles**.

» Et si vous n'êtes pas imposable ?

La déduction fiscale du PER permet de réduire l'impôt sur le revenu. Si vous n'êtes pas imposable, vous ne bénéficiez donc pas d'une économie d'impôt immédiate à l'entrée.

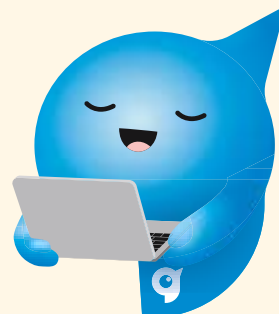
En revanche, vous pouvez bénéficier d'une fiscalité plus avantageuse à la sortie (en cas d'option pour la non-déductibilité fiscale au plus tard lors de votre versement) et vous profitez de tous les autres avantages du PER pour préparer financièrement votre future retraite.



ON RÉSUME



- **Si vous êtes imposable, vous payez moins d'impôts immédiatement.**
- **Vous épargnez progressivement pour votre retraite.**
- **Vous êtes en principe moins imposé à la retraite que pendant votre carrière.**



RÉCUPÉREZ VOTRE ÉPARGNE LIBREMENT

Une fois à la retraite, ou à l'âge légal de votre départ à la retraite, vous choisissez librement comment récupérer votre épargne : **4 possibilités s'offrent à vous et vous pouvez même les combiner entre elles.**

Le capital⁽¹⁾



Pour financer vos projets en toute liberté

- **100 % de votre épargne versée en capital**, en une ou plusieurs fois.
- **Idéal pour financer un projet** : voyager, faire des travaux, aider vos enfants...
- **Transmettre un patrimoine.**

La « cagnotte »⁽³⁾



Pour garder votre épargne disponible

- Votre **épargne reste disponible** pendant la retraite.
- Vous y puisez **quand vous le souhaitez**, au gré de vos besoins.
- **Idéale pour faire face aux imprévus ou aux dépenses ponctuelles.**

La rente à vie⁽²⁾



Pour compléter durablement vos revenus

- **100 % convertie en rente trimestrielle.**
- **Garantie à vie par Allianz Retraite** (toute affiliation depuis le 1^{er} avril 2008).
- **Idéale pour avoir un complément de revenu permanent.**

Le mix personnalisé⁽³⁾



Un mix de ces deux ou trois possibilités

- **Combinez librement les 3 options** selon votre situation.
- **Capital pour vos projets**
+ rente à vie pour le quotidien
+ cagnotte pour les imprévus.

(1) Sauf pour la part issue de transfert de versements obligatoires, liquidable uniquement sous forme de rente. Ainsi que les droits pour lesquels vous auriez opté pour la sortie irrévocable sous forme de rente viagère. (2) Depuis le 1^{er} avril 2008, toute nouvelle affiliation bénéficie d'une rente garantie à vie par Allianz Retraite. (3) Selon conditions contractuelles.

VOUS POUVEZ DÉBLOQUER VOTRE ÉPARGNE AVANT VOTRE RETRAITE

Vous pouvez débloquer votre épargne, en totalité ou en partie, de manière anticipée dans certaines situations importantes de la vie. C'est notamment possible **pour l'achat de votre résidence principale⁽⁴⁾**, afin de vous aider à concrétiser votre projet immobilier.

Mais aussi pour :

- ✓ une invalidité de 2^e ou 3^e catégorie⁽⁵⁾ (la vôtre, celle de votre enfant ou de votre conjoint ou partenaire de PACS),
- ✓ le décès de votre conjoint ou partenaire de PACS,
- ✓ une situation de surendettement⁽⁶⁾,
- ✓ la fin des droits à l'assurance chômage.

Pour connaître l'ensemble des cas et les conditions précises, reportez-vous à la notice d'information.

(4) Sauf pour la part issue de transfert de versements obligatoires, qui n'est pas rachetable pour motif.

(5) Au sens des 2^e et 3^e de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

(6) Au sens de l'article L. 711-1 du Code de la consommation.

Un exemple pour mieux comprendre :

**AUJOURD'HUI,
À 35 ANS :**

Salaire brut mensuel
au jour de l'affiliation :

2 240 €

Cotisation :
3,5 % du salaire,
soit **78 € / mois**

**DEMAIN,
À 64 ANS :**

Capital estimé au moment
du départ à la retraite :

37 225 €⁽⁴⁾

Il peut aussi récupérer son épargne
sous forme de rente à vie,
de cagnotte ou en mix
de ces possibilités.

(4) Exemple indicatif et non contractuel, calculé pour une affiliation à 35 ans et un départ à la retraite à 64 ans, sur la base d'un salaire brut mensuel de 2 240 € et d'un taux de cotisation de 3,5 %, soit 78,40 € par mois, maintenus constants sur toute la période. Le calcul retient une hypothèse de revalorisation annuelle de 2 %, correspondant au taux de revalorisation 2025. Ce taux de revalorisation n'est pas garanti et peut varier chaque année. Le capital effectivement constitué dépendra notamment des cotisations versées et des revalorisations effectivement attribuées. Les montants présentés sont arrondis à l'euro le plus proche.



VOTRE ÉPARGNE EST SÉCURISÉE, VOTRE CAPITAL GARANTI

» Épargnez en toute confiance

La sécurité de votre épargne est une priorité. Chaque euro que vous versez est protégé : **votre capital est garanti⁽¹⁾**.

Pour y parvenir, le PER du C.G.O.S adopte **une gestion prudente et rigoureuse**. Les investissements sont sélectionnés avec soin pour limiter les risques, tout en permettant à votre épargne d'être valorisée.

→ Ce que cela signifie pour vous :

vous épargnez **sans risque de perte en capital**, et votre épargne bénéficie d'une revalorisation dont le taux est fixé chaque année.

Au fil du temps, votre capital se constitue progressivement, en toute sécurité. Et **au moment de votre départ à la retraite, vous retrouvez l'intégralité des sommes versées, augmentées des intérêts acquis**.

Une tranquillité d'esprit précieuse pour vous concentrer sur l'essentiel : préparer sereinement votre avenir.

(1) Des frais relatifs à la rémunération de l'assureur et à la promotion du produit s'appliquent sur le montant de l'épargne retraite, voir article 19 de la Notice d'Information.

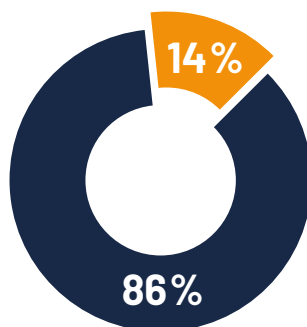
Margot,
38 ans, IDE

« Ma mère était infirmière. Aujourd'hui moi aussi. Elle m'a toujours parlé du PER du C.G.O.S. Ce qui m'a convaincue aussi, c'est la garantie du capital. Je sais que l'épargne que je mets de côté est sécurisée et que je la retrouverai au moment de ma retraite. Et ça, c'est vraiment rassurant. »



» Une gestion prudente

3,3 Md€
de réserves
financières



Des obligations,
pour apporter stabilité et protection
à votre épargne

Des actions et fonds,
pour valoriser votre épargne
sur le long terme

→ Ce que cela signifie pour vous :

vous épargnez dans un **cadre sécurisé**, avec une recherche de valorisation de votre épargne sur le long terme.

>> Une épargne responsable et utile

Aujourd'hui, investir ne consiste plus seulement à rechercher de la performance. Il s'agit aussi de donner du sens à son épargne. C'est pourquoi les placements intègrent désormais des critères dits "ESG" :



Environnementaux : pour limiter l'impact sur la planète, favoriser la transition énergétique et la biodiversité



Sociaux : pour favoriser l'inclusion, de bonnes conditions de travail et le respect des droits des salariés



Gouvernance : pour encourager des pratiques d'entreprise éthiques et transparentes

→ Ce que cela signifie pour vous :

vosre épargne contribue à financer des **entreprises plus responsables**, tout en restant investie dans une logique de valorisation à long terme.

>> Un système de retraite par points

Le PER du C.G.O.S fonctionne selon un **système de points**. Concrètement, chaque fois que vous cotisez, vous achetez des points.

Plus vous cotisez, plus vous obtenez de points

et tous ces points sont cumulés d'année en année.

→ Ce que cela signifie pour vous :

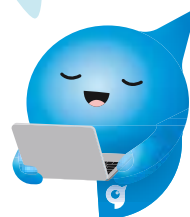
vous construisez progressivement votre épargne, de manière simple et lisible.

VOS REPÈRES CLÉS POUR 2026

Chaque année, des paramètres sont fixés pour déterminer la valeur de vos points et le rendement de votre épargne.

- **Rendement de retraite : 4,00 %** (il correspond à la valeur de service du point divisée par la valeur d'acquisition du point)
- **Valeur de service du point** (elle varie selon la période d'acquisition de vos points)
- Valeur de service des points acquis à titre non onéreux : **0,4634 €**
- Valeur de service des points acquis jusqu'au 31/12/1997 : **0,4840 €**
- Valeur de service des points acquis du 01/01/1998 au 30/06/2008 : **0,5549 €**
- Valeur de service des points acquis à compter du 01/07/2008* : **0,6227 €**
- Taux de revalorisation des droits en capital à compter du 01/07/2008 : **2 % net de frais**
- Taux de revalorisation de la valeur de service (rente) : **1,1 %**.

*Points bénéficiant d'une rente conventionnelle garantie à vie.



VOS PROCHES SONT PROTÉGÉS

La protection de vos proches dépend de la façon dont vous choisissez de récupérer votre épargne à la retraite.

» Tant que votre épargne reste sur votre PER :

Votre épargne non encore récupérée n'est pas perdue en cas de décès. Elle est versée sous forme de capital au(x) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s)⁽¹⁾.

Cette protection s'applique :

- **avant votre départ à la retraite,**
- **pendant votre retraite,** si vous choisissez de récupérer votre capital en plusieurs fois, de manière programmée ou de conserver une partie de votre épargne disponible sous forme de « cagnotte ».

→ Ce que cela signifie pour votre (vos) bénéficiaire(s) :

la part de votre épargne présente sur votre PER au moment de votre décès leur est transmise sous forme de capital.

» Pour la part transformée en rente :

Au moment de mettre en place votre rente, vous pouvez choisir l'une des deux options suivantes pour protéger vos proches.

LA RÉVERSION

Pour protéger votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin

Vous pouvez choisir une **réversion de 60 %, 80 % ou 100 % de votre rente** au bénéfice de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin, selon les conditions prévues au contrat. Après votre décès, cette rente de réversion lui est versée à compter du moment où les conditions prévues sont remplies⁽²⁾.

→ Ce que cela signifie pour votre conjoint :

il continue à percevoir une partie de votre complément de retraite.

LES ANNUITÉS GARANTIES

Pour protéger le ou les bénéficiaires de votre choix

Vous choisissez une période pendant laquelle le versement de votre rente est garanti.

Si vous décédez avant la fin de cette période, **votre rente continue d'être versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) jusqu'au terme prévu.**

La durée des annuités garanties est déterminée selon les conditions prévues au contrat, **dans la limite de 25 ans.**

→ Ce que cela signifie pour votre (vos) bénéficiaire(s) :

ils bénéficient d'un revenu garanti sur une période déterminée.



(1) Selon les conditions figurant dans la Notice d'Information du Régime.

(2) Rente de réversion versée à compter au plus tôt de la liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'atteinte de l'âge légal de départ à la retraite.

LES AVANTAGES SOCIAUX DE VOTRE PER

Depuis sa création, le Plan Epargne Retraite du C.G.O.S s'inscrit dans les valeurs de solidarité portées par le C.G.O.S. Il propose à ce titre des **+ sociaux**, conçus pour accompagner les agents face à certaines situations de la vie et faciliter la préparation de la retraite, notamment pour les jeunes hospitaliers.



Jusqu'à vos 40 ans,
**profitez d'un mois
de cotisation offert
chaque année** pendant
5 ans maximum*.

Exemple :

Julie • **IDE** • 35 ans •
3,5 % • 84 € / mois



5 x 84 €
=
420 € offerts
sur 5 ans.



Entre 40 et 50 ans,
**bénéficiez d'un bonus
de 5 % sur vos cotisations**
pendant votre première
année d'affiliation*.

Exemple :

Nathalie • **ASH** • 46 ans •
4,5 % • 100 € / mois



12 x 5 €
=
60 € offerts



* Les coups de pouce sont à récupérer sous forme de points et selon les conditions. Le coup de pouce destiné aux affiliés de plus de 40 ans est accordé sous réserve d'avoir cotisé 12 mois sans interruption à compter de la date d'affiliation.

>> Un PER qui vous accompagne aussi dans les moments difficiles...

En cas de maladie de longue durée, vos revenus peuvent diminuer. Pour vous accompagner dans cette situation, le PER prévoit, pour les bénéficiaires du C.G.O.S**, une **prise en charge partielle de vos cotisations**. Concrètement, ce dispositif vous permet de continuer à alimenter votre épargne retraite même en période d'arrêt ou de fragilité professionnelle.

→ Ce que cela signifie pour vous :

la continuité de **votre épargne est préservée**, ce qui limite l'impact de ces périodes sur le montant de votre future retraite.

** Sous réserve d'être ressortissant du C.G.O.S.

PRÉPAREZ VOTRE FUTURE RETRAITE, QUEL QUE SOIT VOTRE ÂGE

Quel que soit votre âge, le Plan Epargne Retraite du C.G.O.S s'adapte à votre situation, à vos projets et à votre rythme. Début de carrière, milieu ou proche de la retraite : **chaque étape de votre parcours peut être l'occasion de construire une épargne utile et sécurisée pour votre avenir.**

» J'AI MOINS DE 35 ANS

Je commence simplement, à mon rythme

Quand on débute sa carrière, la retraite peut sembler encore lointaine. Pourtant, commencer tôt permet de se constituer progressivement une épargne, même avec de petites cotisations.

Vos avantages :

- ✓ 1 mois de cotisation offert* chaque année jusqu'à vos 40 ans.
- ✓ Des cotisations adaptées à votre budget.
- ✓ Une épargne disponible pour l'achat de votre résidence principale⁽¹⁾.
- ✓ Plus de temps pour faire grandir votre épargne.

Isabelle,
26 ans, infirmière

Quand une collègue m'a parlé du PER du C.G.O.S, je pensais que la retraite était encore loin. Puis j'ai découvert que mon épargne pouvait aussi m'aider pour un futur achat immobilier. Je me suis affiliée et aujourd'hui, j'épargne tranquillement, à mon rythme.



Rémi,
43 ans, aide-soignant

« Le PER du C.G.O.S m'a rassuré dès le départ. C'est une épargne simple, sécurisée et pensée pour les hospitaliers. Savoir que je peux adapter mes cotisations selon ma situation est un vrai plus. Cela me donne le sentiment d'être accompagné et soutenu sur le long terme et m'apporte une vraie tranquillité d'esprit. »



» J'AI ENTRE 35 ET 45 ANS

J'anticipe mes projets et je sécurise mon avenir

À cette période de la vie, les projets se multiplient : logement, famille, évolution professionnelle... Le PER permet de préparer sa retraite tout en conservant une épargne souple et sécurisée.

Vos avantages :

- ✓ La possibilité d'augmenter vos cotisations progressivement.
- ✓ Vos cotisations peuvent être déductibles de votre revenu net global⁽²⁾.
- ✓ Une protection en cas d'aléas de la vie.
- ✓ Un capital garanti pour épargner sereinement.

(1) Sauf pour la part issue de transfert de versements obligatoires, qui n'est pas rachetable pour motif. (*) Les coups de pouce sont à récupérer sous forme de points et selon les conditions. Le coup de pouce destiné aux affiliés de plus de 40 ans est accordé sous réserve d'avoir cotisé 12 mois sans interruption à compter de la date d'affiliation.

» J'AI PLUS DE 45 ANS

J'accélère la préparation de ma retraite

À cette étape de la carrière, la retraite devient un projet plus concret. Le PER du C.G.O.S permet de commencer à cotiser au taux le plus haut (5,5 %) et de faire des versements complémentaires réguliers pour augmenter son épargne, tout en profitant d'un cadre fiscal avantageux.

Vos avantages :

- ✓ Un bonus de 5 % offert* sur vos cotisations pendant la 1^{ère} année d'affiliation.
- ✓ Des versements complémentaires possibles à tout moment⁽²⁾.
- ✓ Un avantage fiscal possible grâce à la déductibilité des cotisations⁽³⁾.
- ✓ Un soutien en cas de maladie longue durée**.

** Sous réserve d'être ressortissant du C.G.O.S.

Nadia,
51 ans, sage-femme

« J'aurais aimé pouvoir commencer plus tôt, mais je me rattrape ! Aujourd'hui, je cotise au taux de 5,5 % et j'essaie de faire régulièrement des versements complémentaires. Ça me permet de réduire mes impôts et de préparer ma retraite plus sereinement. »



VOTRE CONJOINT PEUT AUSSI S'AFFILIER :

Le PER du C.G.O.S n'est pas réservé aux seuls agents hospitaliers. Il peut aussi être ouvert à votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin, même s'il n'exerce pas dans le milieu hospitalier. Concrètement, si vous êtes affilié, votre proche peut souscrire à son tour et profiter des mêmes conditions avantageuses pour préparer sa retraite.

Il/Elle bénéficie ainsi :

- ✓ d'une cotisation flexible, comprise **entre 20 € et 500 € par mois**,
- ✓ **des mêmes avantages** : 0 € de frais⁽⁴⁾, capital garanti et grande souplesse de gestion,
- ✓ **des mêmes garanties de protection**, notamment en cas de décès ou avec l'option réversion,
- ✓ d'un **cadeau de bienvenue de 80 €**.

→ Ce que cela signifie pour vous deux :

vous bénéficiez d'une solution d'épargne simple pour **permettre à votre foyer de préparer l'avenir dans un cadre sécurisé**.

(2) Dans les conditions et limites (notamment d'âge) prévues par la réglementation en vigueur au 01/09/2026, et susceptibles d'évoluer. (3) Dans les conditions et limites fixées par la législation fiscale en vigueur. Par défaut, les cotisations sont considérées comme déductibles du revenu net global soumis à l'impôt sur le revenu. Si vous souhaitez renoncer à la déductibilité fiscale, vous pourrez exercer l'option pour la non-déductibilité prévue à l'article L.224-20 du Code monétaire et financier. Cette option devra être exercée, par écrit, auprès de l'Assureur au plus tard lors du versement. (4) Des frais relatifs à la rémunération de l'assureur et à la promotion du produit s'appliquent sur le montant de l'épargne retraite, voir article 19 de la Notice d'Information.

AVANT, PENDANT ET APRÈS VOTRE AFFILIATION, NOS CONSEILLERS SONT À VOTRE ÉCOUTE



» SUR INTERNET :

epargne.cgos.info

Informations sur le fonctionnement et les avantages du PER
Simulateur épargne retraite du PER
Blog actualités Infos Hospitaliers
Documentation & Formulaires

» PAR TÉLÉPHONE :

0 800 730 877
Service et appel gratuits

Nos conseillers vous conseillent et vous guident.

» PAR E-MAIL :

conseillersPER@cgos.asso.fr

Nous répondons à toutes vos questions.

» DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT :

Nos conseillers sont présents chaque semaine
dans toute la France, via le réseau de contacts C.G.O.S.

UNE FOIS AFFILIÉ, NOUS CONTINUONS À VOUS ACCOMPAGNER

L'affiliation n'est que le début de votre parcours.

Tout au long de votre vie active, le PER du C.G.O.S vous accompagne avec des services et des outils pratiques pour vous informer, suivre l'évolution de votre épargne et adapter vos cotisations selon vos besoins.



Dossier de bienvenue

Vous recevez votre **dossier avec votre numéro d'affilié**. Vos cotisations débutent à la date que vous avez choisie. Aucune démarche supplémentaire.



Relevé annuel de points

Chaque année, vous recevez **votre relevé de points par courrier** avec une estimation de votre épargne retraite et de votre futur complément de revenu.



Modifier vos cotisations

À tout moment : modifier votre taux (à la hausse comme à la baisse), suspendre ou reprendre. Formulaires disponibles sur **epargne.cgos.info** ou via votre service paie.



Ma retraite avec Allianz

Suivez votre épargne sur votre espace cotisant, simulez vos sorties, initiez la liquidation de votre PER. Rendez-vous dans votre **Espace Affilié** sur : **epargne.cgos.info**



Réaliser un versement complémentaire

Versements ponctuels à partir de 500 €. 0 € de frais. Idéal en fin d'année pour optimiser la déduction fiscale*. Formulaires disponibles en ligne sur **epargne.cgos.info**

* Voir les conditions p.8.

9 BONNES RAISONS DE S’AFFILIER AUJOURD’HUI AU PER DU C.G.O.S

1. 0 € DE FRAIS SUR VOS VERSEMENTS

Chaque euro versé se transforme intégralement en épargne.

2. CAPITAL INTÉGRALEMENT GARANTI

Les sommes investies sont garanties.

3. DES ÉCONOMIES D’IMPÔTS

Possibilité de déduire vos cotisations de votre revenu net fiscal.

4. SOUPLESSE TOTALE

Modifiez, suspendez ou reprenez vos cotisations sans frais ni pénalités.

5. LIBERTÉ DE SORTIE

Capital, rente, cagnotte ou un mix des trois autres options.

6. SOLIDARITÉ EN CAS DE MALADIE

Prise en charge des cotisations en cas d’affection longue durée*.

* Sous réserve d’être ressortissant du C.G.O.S.

7. VOS PROCHES PROTÉGÉS

Garantie décès avant et pendant votre retraite.

8. LE PRÉLÈVEMENT SUR SALAIRE

Votre cotisation est directement prélevée sur votre salaire mensuel.

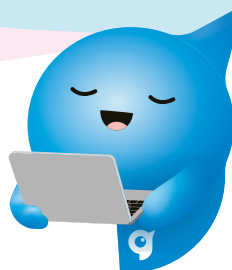
9. COUP DE POUCE

Avant 40 ans :

1 mois de cotisation offert chaque année pendant 5 ans maximum.

Entre 40 ans et 50 ans :

Bonus de 5 % offert sur vos cotisations pendant votre première année d’affiliation.



COMMENT S'AFFILIER ?

PAR COURRIER :

Complétez le
formulaire d'affiliation
ci-joint et retournez-le
à l'aide de l'enveloppe T fournie.

EN LIGNE :

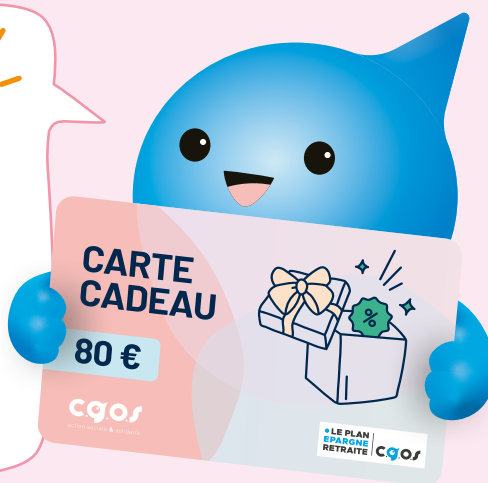
Rendez-vous sur le site
epargne.cgos.info/affiliation
Vous recevrez un courriel
de confirmation d'affiliation.

**Temps d'affiliation en ligne :
moins de 5 minutes !**

VOTRE CADEAU DE BIENVENUE

Pour toute nouvelle affiliation,
nous vous offrons
une e-carte cadeau
de bienvenue de 80 €,
envoyée par SMS dans un délai
de 8 semaines après
validation de l'affiliation.

80 €
à utiliser dans
+ de 875
enseignes



BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS ?

SUR INTERNET :

epargne.cgos.info

Toute l'information sur le fonctionnement, les avantages du PER et une simulation de votre épargne retraite.

PAR TÉLÉPHONE :

0 800 730 877

Service et appel gratuits

Nos conseillers vous conseillent et vous guident.

PAR E-MAIL :

conseillersPER@cgos.asso.fr

Nous répondons à toutes vos questions.

